

Françoise PICQ

## LE MYTHE DU MATRIARCAT

Le discours scientifique peut-il servir à la réflexion et au projet féministe ? C'est une question que je me suis posée à propos de la théorie du Droit maternel (1).

En effet, cette théorie, développée à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle au sein de l'anthropologie évolutionniste, se présentait comme un possible mythe d'origine pour les femmes ; à une époque où le mouvement féministe, en pleine expansion était à la recherche de ses racines. L'anthropologie évolutionniste elle-même n'était-elle pas le mythe d'origine des Temps modernes ? La science naissante substituait au mythe de la Création divine une nouvelle explication du monde où l'homme s'était fait lui-même dans une lente évolution à partir des animaux inférieurs, où la Civilisation s'était progressivement formée à partir d'un état sauvage. Dans sa version historico-économique, ENGELS mettait l'accent sur le renversement du droit maternel, par lequel la femme - autrefois prédominante - avait été dégradée, asservie, jusqu'à devenir esclave du plaisir de l'homme et simple instrument de reproduction (2). La défaite historique du sexe féminin était bien ce récit relatif à un événement primordial de nature sacrée qui dans une civilisation est censé être à l'origine de l'existence des institutions... qui définit le mythe (3).

Malgré ses ambiguïtés, cette vision du monde offrait un cadre théorique où inscrire une démarche féministe. Elle était, comme le dit Léon ABENSOUR, bien faite pour réjouir nos féministes, montrant que l'assujettissement des femmes n'est ni une loi de nature, ni un fait universel, mais bien l'oeuvre des hommes, elle faisait apparaître l'actuel triomphe du féminisme comme un retour à la loi naturelle, longtemps violée (4) ; les femmes y apparaissaient comme une entité historique, catégorie sociale dépossédée par usurpation de leur ancienne puissance et de leurs droits essentiels d'être humain.



Phénomène historique et non naturel, l'asservissement des femmes était réversible et cette théorie semblait un appel à ce que les femmes se constituent comme sexe-pour-soi, sujets conscients de leur histoire (5).

Je suis donc partie à la recherche d'une adhésion féministe à la théorie de droit maternel et de la Défaite historique, adhésion que la violence des réactions en retour laissait présumer.

Les anthropologues du début du 20<sup>ème</sup> siècle réagissent vivement et proclament péremptoirement *le matriarcat n'existe pas* comme s'il était urgent de conforter l'idée chancelante de l'universalité de la famille patriarcale. Les socialistes font marche arrière pour couper court à toute interprétation féministe de la thèse d'ENGELS : *on a cru que ce mot désignait un gouvernement des femmes*, écrit Lili BRAUN, *il y a même de nombreux champions du féminisme qui célèbrent dans la gynécocratie l'âge d'or où les femmes jouissaient de la liberté et de l'égalité, le paradis perdu qu'il faut retrouver* (6). Ne voulant voir dans le matriarcat aucune suprématie de la femme, mais seulement un état de civilisation rudimentaire où se développa l'idée que *l'activité de la femme doit se restreindre aux soins domestiques*, Lili BRAUN est amenée à effacer la Défaite historique comme renversement et mythe d'origine.

De cette adhésion pourtant, je n'ai trouvé que peu de traces. Certes la thèse est connue ; on sait, on dit que les femmes n'ont pas toujours été dominées, que leur subordination n'est ni naturelle, ni légitime ; mais la question du Droit maternel et de la Défaite historique n'est jamais centrale, les féministes ne prétendent pas, à l'instar des marxistes, que l'histoire de l'humanité est celle de la lutte des sexes.

Le féminisme de l'époque, préoccupé de réformes pratiques immédiates est sans doute peu intéressé à l'histoire (7), cette première génération d'intellectuelles n'ose guère affirmer l'originalité de sa pensée.

Le "Groupe français d'Etudes féministes" traduisit et publia l'avant-propos du *Das Mutterrecht* de BACHOFEN en 1903, sous le titre *Le Droit de la Mère dans l'Antiquité*, revendiquant dans son introduction le retour au règne de la femme (qui) mettra fin au fléau destructeur, fermera les plaies ouvertes, ramènera la joie et la paix (8).

Cette position reste exceptionnelle et si l'on

rencontre de temps en temps le mot *matriarcat* dans des écrits féministes, celui-ci est rarement revendiqué. L'idée est formulée dans le *Courrier de la Fronde* d'un retour à une formule plus juste de famille où la mère possèdera les droits correspondants à ses devoirs, HÉLÈNE BRION oppose à SUZON sa conception du féminisme : *le retour au matriarcat ; plus de souffrance et plus de devoirs doivent en bonne justice amener plus de droits et l'équilibre est rompu en faveur de la femme* (9).

Se demander pourquoi la théorie du droit maternel n'a pas rencontré plus d'échos chez les féministes du tournant du siècle, revient à dresser un panorama du féminisme d'alors ; nombreuses sont les tendances en effet qui ne peuvent souscrire à une telle vision des rapports entre les sexes et de leur histoire.

Ici c'est le moralisme qui interdit de valoriser un état social où le pouvoir féminin résulte de l'incertitude de la paternité ; la dignité de la femme ne se peut concevoir en dehors du mariage (10).

Ailleurs c'est l'autonomie politique des femmes qui n'est pas admissible et l'on proclame hors du parti, point de salut (11).

D'un point de vue réformiste, on préfère une vision linéaire de l'évolution où la condition des femmes s'améliore progressivement. Les femmes, esclaves à l'origine conquièrent lentement l'égalité (12).

C'est là la vision dominante chez les féministes-hommes, ces nombreux alliés politiques qui mettent leur grande compétence au service de l'émancipation des femmes et psalmodient à la tribune des congrès, mus par ce sentiment de pitié gluante à l'égard de ces malheureuses qu'ils veulent sans défense. Ce féminisme au masculin - auquel obéissent de nombreuses femmes - est évidemment fort différent de celui, revendicatif des femmes pour lesquelles *la femme est un être spolié qui demande justice au lieu d'être ce qu'on la fait : une mendicante qui implore la charité de l'homme* (13).

Dans le discours scientifique du 19<sup>ème</sup> siècle, les féministes les plus radicales auraient pu fonder un mythe d'origine. Cela s'est-il produit sans laisser de traces écrites ? Il semble en tous cas que la réaction scientifique des anthropologues anti-évolutionnistes, comme la réaction politique des socialistes s'explique en partie par celle-ci, ou par la peur

de celle-ci.

Au 20ème siècle, la représentation du matriarcat a bien changé. Plus d'âge d'or de l'égalité, de la fraternité, de la communion de tous dans l'harmonie du droit naturel de la mère, plus de mythe positif où les femmes pourraient projeter leurs espoirs. Le matriarcat - dont l'existence est niée - est une image négative, celle de l'inversion sociale. Les femmes règneraient à la place des hommes, ce serait le monde à l'envers, le pouvoir phallique des mères castratrices ; mythe-repoussoir forgé pour dénigrer les luttes de femmes et boucher leur horizon.

Le féminisme n'a pas su utiliser à ses fins propres le discours scientifique des premiers anthropologues ; et aujourd'hui l'anthropologie ne peut plus alimenter une réflexion féministe.

- 
- (1) F. PICQ, Sur la théorie du droit maternel, discours anthropologiques et discours socialistes, Thèse pour le Doctorat d'Etat en science politique, nov. 79, Univ. Paris IX.
  - (2) F. ENGELS, L'Origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat (1884), Ed. Sociales, p. 65.
  - (3) Encyclopédie Générale Hachette, "Mythe", 1977.
  - (4) L. ABENSOUR, Histoire générale du féminisme, 1921, p. 9, 17, 41.
  - (5) Chez aucun des théoriciens du droit maternel, cette perspective ne se trouve ainsi développée jusqu'à ses ultimes conséquences féministes qui ne pouvaient qu'être le fait de militantes.
  - (6) L. BRAUN, Le Problème de la femme, son évolution historique, son aspect économique, Paris, 1908 (trad. de l'Allemand).
  - (7) Je n'ai pas encore pu mettre la main sur le travail fait par Mme VINCENT, et souvent signalé, sur les droits anciens perdus par les femmes.
  - (8) Le Droit de la Mère dans l'Antiquité, Préface de l'ouvrage Das Mutterrecht de J.J. BACHOFEN. Traduite et présentée par les soins du Groupe français d'Etudes féministes, Paris, 1903, (Biblio. M. Durand).
  - (9) Une violente polémique au centre de laquelle se trouve la thèse qu'ENGELS opposa à Hélène BRION, féministe et socialiste, à SUZON, "femme socialiste", dans les colonnes de L'Equité, entre juillet et novembre 1913.
  - (10) Par exemple : Mlle C. GALLET, Histoire générale de la femme depuis la Création jusqu'à nos jours, Maurice, 1896. Mme HUDRY-MENOS, La Femme, Paris, 1900.

- (11) Ch. VERECQUE, Histoire de la famille des temps sauvages jusqu'à nos jours, Giard et Brière, Paris 1914.
- (12) Ch. LETOURNEAU, Condition des femmes des différentes races et civilisations, Giard et Brière, Paris, 1903.
- (13) Hubertine AUCLERT, Le Droit politique des femmes, Paris, 1878.